

LA SÉCURITÉ SUR CHANTIER ET EN ENTREPRISE : INDISSOCIABLES



Les Arrêtés Royaux qui régissent les formations de conseiller en prévention et de coordinateur sécurité et santé imposent aux agents exerçant ces professions de suivre des séances de recyclage.

OBJECTIFS

- Conseiller en prévention

Comme mentionné dans le code du bien-être au travail (art. II.1-22), les conseillers en prévention (niveau 1,2 ou 3) ont le droit et l'obligation de se perfectionner et de suivre un recyclage chaque année pour rester informés des modifications dans la réglementation sur le bien-être au travail et des progrès scientifiques et techniques dans ce domaine. Cette formation poursuit cet objectif.

- Coordinateur sécurité et santé

Le 19 janvier 2005, l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles a été modifié. Celui-ci impose aux coordinateurs sécurité et santé de suivre une formation continue de 5 heures par année ou de 15 heures tous les 3 ans. Cette formation a pour but d'informer les coordinateurs de l'évolution des techniques et de la réglementation en matière de sécurité et de santé.

Public cible :

Cette formation est ouverte à tous les coordinateurs sécurité et santé sur chantiers temporaires et mobiles ainsi qu'à tous les conseillers en prévention.

PROGRAMME

La formation est divisée en 5 soirées au choix :

Soirée 1 : Les garde-corps temporaires ou de chantier

La formation a pour objectif de définir les connaissances techniques nécessaires aux coordinateurs sécurité et santé dans l'acceptation des choix faits par les entreprises intervenantes et la mise en œuvre des garde-corps temporaires par ces mêmes entreprises. Qu'attend-t-on dès lors du CSS de chantier en phase projet et en phase réalisation pour veiller au respect de toutes ces obligations légales ? Que peut-il faire en cas de manquements constatés ?

Soirée 2 : Les garde-corps définitifs

Le coordinateur sécurité et santé se doit de connaître tous les aspects relevant des garde-corps définitifs ainsi que toutes les alternatives possibles afin de conseiller au mieux son maître d'ouvrage et de collaborer parfaitement avec les maîtres d'œuvre chargés de la conception. Cette assistance se base notamment sur la connaissance et l'intégration des exigences légales et/ou des normes applicables.

Soirée 3 : Médiation : quelles méthodes mettre en œuvre pour sensibiliser la ligne hiérarchique et, ainsi, prévenir les conflits ?

Comment le conseiller en prévention ou le coordinateur sécurité et santé peut-il persuader «naturellement» les autres intervenants ou la ligne hiérarchique du bien fondé de ses demandes ? Il est important de faire comprendre que ces deux fonctions doivent être perçues comme une valeur ajoutée dont le travail est intégré au chantier/à l'entreprise.

Soirée 4 : Les nouveautés législatives

La législation évolue en permanence dans le domaine du bien-être au travail. Elle se complique également par les compétences des régions en certaines matières. Ce qui est applicable en Wallonie peut être différent de ce qui s'applique en Flandre et à Bruxelles. De plus, législation qui intéresse le coordinateur ou le conseiller ne s'arrête pas uniquement au code du bien-être.

Soirée 5 : Aboutissement du PSS (art.30)

Le rôle du coordinateur n'est complet et efficace que si le Plan de Santé et Sécurité a été établi avec soin et reprend les exigences spécifiques induites par le chantier et imposées par le maître d'ouvrage dans certains cas. L'article 30 résume parfaitement ces exigences essentielles. Elles deviennent alors contractuelles et doivent aboutir au Plan Particulier de Santé et de Sécurité. La rédaction de l'article 30 est laissée au coordinateur et le respect des exigences incombe aux entreprises aidées par leur conseiller en prévention.

INFORMATIONS PRATIQUES

DATES :

Jeudi 27/04/2023 : Les garde-corps temporaires ou de chantier – B. Legros

Jeudi 25/05/2023 : Les garde-corps définitifs – B. Legros

Mardi 19/09/2023 : Médiation : quelles méthodes mettre en œuvre pour sensibiliser la ligne hiérarchique et, ainsi, prévenir les conflits ? – R. Constant

Mercredi 25/10/2023 : Les nouveautés législatives – B. Legros

Mercredi 08/11/2023 : Aboutissement du PSS (art. 30) – B. Legros

HORAIRES : de 18 h 30 à 22 h (3 heures + pause)

LIEU DE LA FORMATION : Maison Provinciale de la Formation – Rue Cockerill 101 - 4100 Seraing

INTERVENANTS :

Bernard Legros, coordinateur, conseiller en prévention niveau 1 et formateur en matière de santé et sécurité.

René Constant, avocat honoraire au Barreau de Liège, juge de paix honoraire, médiateur agréé et Président de l'association AGORAMEDIATION.

PRIX : 75€/soirée ou 300€ pour les 5 séances

INSCRIPTIONS :

FORMA +

@ formaplus@hepl.be

+32 (0)4 279 74 32

www.centreformaplus.be

Année académique
2022-2023